

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

HÔTEL D'ENTREPRISES DU GRAND GIRAC :
CONTRAT DE LOCATION POUR LE MERCATO DE
L'EMPLOI

Direction Attractivité Economie Emploi
- Economie - Innovation et
enseignement supérieur
Numéro : 2022-D-138

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté de Monsieur le président subdélégant à Monsieur Gérard ROY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé le contrat de location pour le Mercato de l'emploi passé avec Gaëlle HODEMON domiciliée 11 impasse du Grand-Duc 16160 Gond-Pontouvre et Eva GALMAR domiciliée 3 impasse Jean Mermoz au Clair de Lune 16000 Angoulême, pour la mise à disposition du bureau B6 (30 m² environ séparé d'une cloison soit 2 espaces de 15 m² chacun) de l'Hôtel d'entreprises du Grand Girac, situé 70 rue Jean Doucet à Saint-Michel.

Article 2 – La location est consentie du 19 avril 2022 pour une durée de trois ans moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 270 € HT. L'occupant devra en plus s'acquitter des charges locatives trimestrielles fixées à 72 € HT. Deux factures seront générées chaque mois pour le paiement du loyer.

Article 3 – Un dépôt de garantie d'un montant équivalent à 1 mois de loyer HT devra être versé par les occupants pour garantir l'exécution du présent bail ainsi qu'une somme de 20 € pour les clefs.

Article 4 – La recette est inscrite au budget annexe aménagement de zones – gestion immobilière – articles 752 et 758.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - 6 MAI 2022

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le - 6 MAI 2022
Publié ou notifié,
Le - 6 MAI 2022



Gérard ROY